

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2968

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Place Roger Salengro - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'une convention de fonds de concours - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2968**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Place Roger Salengro - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'une convention de fonds de concours - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique des centralités engagée par la Communauté urbaine de Lyon, cette dernière et la Commune de Décines Charpieu ont souhaité mettre en œuvre une stratégie active de revitalisation du centre-bourg avec pour principaux objectifs :

- le renforcement de la centralité commerciale, notamment le long des axes structurants (Jean Jaurès - Fraternité),
- le développement d'une offre résidentielle diversifiée sur le centre permettant de renforcer la structure urbaine existante,
- la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent sur le secteur d'urbanisation future de Champollion,
- la valorisation des espaces publics centraux tout en restant à l'échelle de la Commune,
- la diversification des modes de transports pour assurer la réponse aux besoins des habitants.

La réalisation de la ligne de tramway LEA, la création de la ZAC de la Fraternité ainsi que le projet de requalification de la place Roger Salengro offrent l'opportunité de développer, pour la Commune de Décines Charpieu, un projet urbain pour son centre en s'appuyant sur les opérations, déjà initiées, qui s'inscrivent dans le cadre du projet de corridor urbain de LEA et de revitalisation des centres.

Les objectifs de réaménagement de la place Roger Salengro s'articulent autour de 3 axes :

- créer un espace de représentation,
- révéler l'esprit vivant de cet espace public,
- permettre un usage fonctionnel (marché forain, stationnement, etc.).

Ce projet relève simultanément de la compétence de 2 maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier et de réalisation des travaux, la Commune de Décines Charpieu a demandé à la Communauté urbaine de réaliser les équipements de fontainerie qui relèvent normalement de ses attributions, en application de l'article 2-II de la loi susdite.

Ainsi, cette opération est réalisée par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage unique.

Par ailleurs, des travaux de création d'un programme immobilier à l'angle de la rue Marat et de la rue Champollion, en limite Nord-est de la place Roger Salengro, imposent une modification du phasage du chantier, l'arrêt temporaire d'une partie de celui-ci et une augmentation du montant des révisions de prix à venir pour un montant de 50 000 € TTC.

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2007-4242 du 9 juillet 2007, l'individualisation d'une autorisation de programme pour les études d'un montant de 50 000 € TTC.

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2010-1767 du 25 octobre 2010, l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme pour un montant de 3 150 000 € TTC ainsi que la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Décines Charpieu relative aux travaux de fontainerie.

Le Conseil municipal de la Ville de Décines Charpieu a approuvé, par délibération n° 11-06-21 du 11 octobre 2011, la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté urbaine ainsi que le financement d'une fontaine à hauteur de 155 000 € TTC.

Dans le cadre du contrôle de légalité opéré par la préfecture du Rhône, la délibération n°11-06-21 de la Ville de Décines Charpieu a fait l'objet d'un recours gracieux par lettre en date du 19 décembre 2011. Monsieur le Préfet du Rhône rappelle le principe d'exclusivité de la compétence communale sur les travaux de fontainerie. Le coût global de la construction de la fontaine étant de 328 000 €, la Ville se doit d'intégrer la totalité de cet équipement dans son patrimoine.

Le Conseil municipal de la Ville de Décines Charpieu a approuvé, par délibération n° 12-01-12 du 9 février 2012, l'inscription de 328 000 € au budget de l'exercice en cours, la sollicitation de l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 164 000 € auprès de la Communauté urbaine et la signature d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique intégrant les nouvelles modalités de financement.

Il est proposé au Conseil de communauté, d'une part, d'approuver la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique intégrant les nouvelles modalités de financement avec la Ville de Décines Charpieu et, d'autre part, d'approuver une convention portant sur un fonds de concours à hauteur de 164 000 € TTC à la Ville de Décines Charpieu.

La nouvelle répartition des recettes et dépenses est ainsi la suivante :

- 328 000 € TTC en recettes,
- 164 000 € TTC en dépenses au titre de la participation à un fond de concours.

Ainsi que 50 000 € TTC en dépenses correspondant à l'augmentation du montant des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Commune de Décines Charpieu définissant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine de Lyon concernant les travaux de fontainerie à la charge de la Commune de Décines Charpieu pour un montant de 328 000 € TTC,

b) - la convention de fonds de concours à conclure avec la Commune de Décines Charpieu pour un montant de 164 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O1466 pour un montant de 214 000 € en dépenses et 178 000 € en recettes à la charge du budget principal pour 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 3 414 000 € en dépenses et 328 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.